

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS422

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe et M. Vercamer

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prestataire défini au »

les mots :

« défini aux 1° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les publics fragiles visés à cet article ont recours à différents types d'intervention, à savoir l'emploi direct, avec le particulier employeur et le service mandataire, ainsi que le mode prestataire.

Or, cette mesure omet le mode d'intervention mandataire.

Le présent amendement vise donc à intégrer l'ensemble des modes d'intervention à Domicile, pour simplifier la vie de toutes les personnes en situation de perte d'autonomie ou situation de handicap.